

# LYCÉE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT À RISQUE\* AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ?

## ÉLÈVES DE MOINS DE 12 ANS

Réalisation d'un test antigénique ou PCR immédiatement

Si le test est négatif

Attestation sur l'honneur à fournir sans délai  
par les représentants légaux

- Pas de quarantaine – Poursuite des cours en présentiel
- Auto-surveillance par deux autotests\*\* à J+2 et J+4 après le premier test (attestation à remettre après chaque autotest négatif)

Si le test antigénique ou PCR ou l'un des autotests\* est positif  
L'élève devient un cas confirmé

- Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours en cas de test antigénique ou PCR négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h

\*En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un test antigénique ou PCR

## ÉLÈVES DE 12 ANS ET PLUS COMPLÈTEMENT VACCINÉS

Réalisation d'un test antigénique ou PCR immédiatement

Si le test est négatif

Attestation sur l'honneur à fournir sans délai  
par les représentants légaux

- Pas de quarantaine – Poursuite des cours en présentiel
- Auto-surveillance par deux autotests\*\* à J+2 et J+4 après le premier test (attestation à remettre après chaque autotest négatif)

Si le test antigénique ou PCR ou l'un des autotests\* est positif  
L'élève devient un cas confirmé

- Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours en cas de test antigénique ou PCR négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h

\*En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un test antigénique ou PCR

## ÉLÈVES DE 12 ANS ET PLUS NON VACCINÉS OU PARTIELLEMENT VACCINÉS

Quarantaine obligatoire  
de 7 jours pleins à compter  
du dernier contact à risque  
avec le cas confirmé

Réalisation obligatoire  
d'un test le 7<sup>e</sup> jour après  
le dernier contact avec  
le cas confirmé

Si le test est négatif

Attestation sur l'honneur  
à fournir par les  
représentants légaux

- Si attestation fournie  
Retour en présentiel
- Si attestation non fournie  
Poursuite de l'isolement jusqu'à  
la production d'une attestation  
sur l'honneur ou, le cas échéant,  
pendant 7 jours supplémentaires  
(14 jours au total)

Si le test est positif

L'élève devient un cas  
confirmé

- Isolement de 10 jours
- Levée de l'isolement possible  
après 7 jours  
avec résultat d'un test antigénique  
ou PCR négatif et en l'absence  
de symptômes depuis 48 heures

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois  
peuvent poursuivre les cours en présence sans réaliser de test  
sauf si des symptômes apparaissent

\* Contact rapproché avec un cas confirmé, sans que l'une des deux personnes ne porte un masque assurant une filtration supérieure à 90 %

\*\* En cas de difficulté transitoire pour obtenir des autotests, la surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000

(appel gratuit)